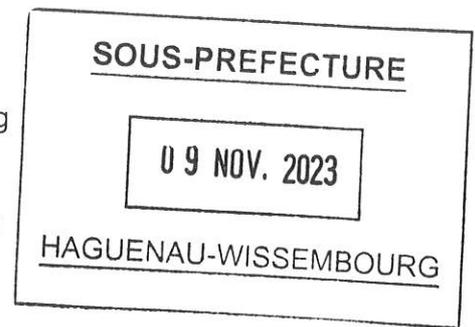


Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**DELIBERATION N° CM - 2023 - 025
CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERSHEIM**



Séance du 30 octobre 2023 à 20 heures
Convocation du 26 octobre 2023
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents : Jean-Marc STEINMETZ, Maire, Patrick NONNENMACHER et Brigitte WINSTEL Adjoints. Cyrille GOTTRI, Agnès SCHNEIDER, Nathalie WENDLING, Charles BOUHR, Mathieu BETTWY, Alexis ANDRISSSEN.

Absents : Olivier DAULL - Mickaël GLATH - Virginie HEINRICH

Procurations : Maïté STEFFEN à Agnès SCHNEIDER, Maxime MISCHLER-RIEMER à Jean-Marc STEINMETZ et Monique ARTZ à Brigitte WINSTEL.

**DELIBERATION N° CM - 2023 – 025
Modification des limites territoriales**

M. le Maire expose que, par lettre en date du 16 octobre 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime :

« La commission intercommunale d'aménagement foncier, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal, la modification de la limite territoriale, en application de l'article R.123-18, de la commune de WITTERSHEIM avec la commune de MINVERSHEIM telle qu'elle est représentée par un trait de couleur sur le plan annexé, à savoir :

- La commune de WITTERSHEIM cède à la Commune de MINVERSHEIM une surface de 3ha 32 a et 39 ca coloriée en JAUNE sur le plan joint et reçoit de la commune de MINVERSHEIM une surface de 3 ha 32a et 39 ca coloriée en VERT sur le plan joint.

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle limite territoriale proposée par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, le Conseil municipal de WITTERSHEIM :

- **APPROUVE** la modification apportée à la limite territoriale avec la Commune de MINVERSHEIM telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **DEMANDE**, au Préfet du Bas-Rhin, qu'en application de l'article L.123-5 du Code rural et de la pêche maritime, cette limite soit modifiée conformément au plan susvisé.

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE 12 voix dont 3 procurations.**

Décisions certifiées exactes.
Wittersheim, le 02 novembre 2023.
Le Maire,



La secrétaire de séance,